

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : 2025-586 Maintien du régime indemnitaire pendant la période préparatoire au reclassement.**

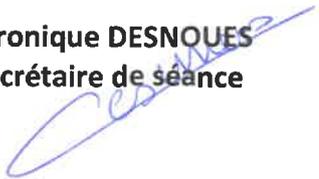
Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Fabien RIVIERE DA SILVA**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle



**Véronique DESNOUES**  
Secrétaire de séance



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 3 FEVRIER 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 3 février à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

**PRESENTS :**

M. RIVIERE DA SILVA	Mme DANGE
Mme DESNOUES	Mme BOIS
Mme HAMEAU	M. CHAILLOU
M. VILLARET	Mme GAUTHIER
Mme LE BIHAN	M. LACOU
M. PAOLI	Mme NOGUES
Mme BELLIZIO	Mme LOQUET
M. PIVAIN	M. LAFRAYHI
Mme BUREAU	M. HUBERT
M. PASSEGUE	Mme CAKIR
Mme PARAYRE	M. DUPRE
M. AMSTUTZ	Mme PAROU
M. DIARRA	Mme DUGUE
Mme GAMBONI	

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES :** M. LAVAL a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

**ABSENTS :** Mme MOULIN, M. ZING TSALA, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DESNOUES.



**2025-586 Maintien du régime indemnitaire pendant la période préparatoire au reclassement.**

Le Conseil Municipal du 18 décembre 2020 a validé la convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR). Ce dispositif issu par le décret du 5 mars 2019 instaure la mise en place de la PPR pour les agents faisant l'objet d'une inaptitude totale et définitive aux fonctions de leur grade.

Durant cette période, l'agent en préparation au reclassement est amené à se former et à effectuer des immersions au sein des services de la ville ou en dehors de la collectivité. La PPR a en effet pour objet de préparer ou de qualifier l'agent afin de lui permettre d'exercer de nouvelles fonctions compatibles avec son état de santé. Cette période de préparation au reclassement professionnelle est d'une durée maximum de 12 mois. Durant la PPR, l'agent est considéré comme étant en position d'activité, il continue de percevoir le traitement correspondant à son grade et le supplément familial s'il remplit les conditions. Le versement du régime indemnitaire est en revanche laissé à l'appréciation de la collectivité.

L'agent positionné en PPR ne peut plus exercer ses missions et doit se mobiliser fortement dans de nouvelles formations, dans l'acquisition de nouvelles compétences pour accéder à un nouvel emploi.

Afin de soutenir les agents dans cette situation et ne pas qu'ils soient pénalisés financièrement, la municipalité souhaite maintenir leur régime indemnitaire durant cette période de PPR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 826-2,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus,

Vu le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instaurant la période de préparation au reclassement,

Vu le décret n° 2022-626 du 22 avril 2022 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations n°2019.07.08-01 du 8 juillet 2019 et n°2020-55 du 10 juillet 2019 relatives au régime indemnitaire des agents de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-110 du 18 décembre 2020 relatif à la convention tripartite,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 janvier 2025,

Considérant la possibilité de maintenir le régime indemnitaire des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions durant la PPR,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de maintenir le régime indemnitaire des agents en période de préparation au reclassement,



# PROJET DE DELIBERATION

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites chaque année au budget sur les chapitres concernés.



**Fabien RIVIERE DA SILVA,**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

**Véronique DESNOUES**  
Secrétaire de séance

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délais. »